



DECISION DU MAIRE n°15/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la société POMMERY PRODUCTIONS » dont le siège social est situé : 420 Rue de la Galette 60710 CHEVRIERES, représenté par Monsieur POMMERY Hervé, pour la participation de trois groupes au cortège carnavalesque de la Mi-Carême qui se déroulera le dimanche 19 avril 2026, à savoir : « Le Turbe Haut », le showgroupe « Steger's » et les Gilles « Les Copains d'abord »

Article 2 : le montant de la prestation pour les trois groupes s'élève à 5815,00 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 19 mars 2026

Le Maire

M.DETRAIT

